

016-200079259-20230327-D09_2023_2703-DE
 Reçu le 04/04/2023
 Publié le 04/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre			Mme FEUILLET Claudine	X	X
La GENETOUZE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie		ARNOUD Alain	M. MUSSOT Gérard		
COUTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. PLUVINAGE Alain	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques		GUILLEMOT Bernard	M. JOUANET Arnaud		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick		

Date de la convocation : 16 mars 2023 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 25

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 2

- Mme BLANCHETON, qui a donné son pouvoir à M. ARNOUD Alain,
- M. BLANC Jacques, qui a donné son pouvoir à M. GUILLEMOT Bernard.

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme FEUILLET Claudine

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

OBJET : Modification de l'adhésion au syndicat mixte Charente Eaux**EXPOSE :**

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical, la délibération n° 08/2018 en date du 23 février 2018 pour l'adhésion au syndicat mixte Charente Eaux.

Cette adhsion nous a donné accès à une veille technique et juridique, aux missions d'accompagnement des services, aux missions techniques d'expertise et de connaissance, et à l'animation du réseau des techniciens de rivières.

En 2022, le **collège Milieux Aquatique de Charente Eaux**, qui rassemble les délégués et Présidents des syndicats GEMAPI adhérents, s'est réuni à deux reprises en vue de consolider et/ou d'ajuster les missions d'assistance technique de Charente eaux en matière GEMAPI.

Afin de permettre une **intervention modulée en fonction des besoins de chaque syndicat** et une **agilité plus forte pour renforcer la mutualisation des moyens de ses adhérents**, le collège Milieux Aquatique de Charente Eaux a retenu de développer de nouvelles modalités de financement de l'assistance :

- **Cotisation statutaire d'adhésion** : chaque adhérent de la thématique bénéficie du même niveau de service,
- **Cotisations optionnelles** : options activées par les adhérents qui le souhaitent,
- **Conventions de partage des charges** : conventions mises en place entre Charente eaux et une ou plusieurs collectivités, elles répondront à des besoins ponctuels (limités dans le temps) mais qui peuvent concerner plusieurs collectivités et/ou courir sur plusieurs années (inventaires de zones humides, état des lieux des cours d'eau...), ces conventions permettent de mutualiser des postes et feront l'objet, au gré des besoins, de délibérations des collectivités maîtres d'ouvrage qui en auraient besoin,
- **Prestations** : mobilisées pour des besoins ponctuels et individuels et nécessitant un calibrage à la carte, elles concernent notamment l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (appui à la commande publique), l'acquisition de données préalables aux travaux (topographie, mesures de débits), des prestations en hydrométrie (réglage des stations et contrôles), la rédaction de programmes d'opération de travaux, des traitements SIG spécifiques...

Ainsi, pour les syndicats GEMAPI (vu en réunion de collège), 2 cotisations optionnelles ont été créées en complément de la cotisation statutaire d'adhésion actuelle (assistance technique aux collectivités GEMAPI) :

- **COTISATION OPTIONNELLE - assistance au pilotage des services GEMAPI** : animation réseau des responsables GEMAPI, animation du plan de formation mutualisé GEMAPI et assistance juridique, **coût : 350 € / an (population ≤ 25 000 hab.)**,
- **COTISATION OPTIONNELLE - assistance technique dédiée zones humides** : animation du réseau des techniciens zones humides et Natura 2000, groupes de travail et conseil individuel, **coût : 250 € / an (population ≤ 25 000 hab.)**.

Il est précisé que ces missions optionnelles seront exercées selon un délai de préavis de deux années civiles entières.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), **DECIDE** :

- En plus de l'adhésion au syndicat mixte de Charente Eaux (1 500 € par an pour une population ≤ 25 000 hab.), de **SOUSCRIRE** aux deux cotisations optionnelles de Charente, eaux pour les syndicats GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - **Assistance au pilotage des services GEMAPI**, pour 350 € / an,
 - **Assistance technique dédiée aux zones humides**, pour 250 € / an.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- **De DONNER** le pouvoir au Président de signer toutes les pièces concernant la présente décision.

Fait les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.